Cree School Board Commission scolaire crie	**Politique sur les plateformes d'apprentissage numérique dans le secteur des jeunes**
	Service responsable : Apprentissage numérique ***Date en vigueur :*** 8 juin 2023 ***Approuvée par :*** Résolution n° EC 2023 – 233
	Autres politiques connexes ▪ Utilisation d'Internet, du courriel et autres ressources du réseau étendu (IT-01) ▪ Sécurité des technologies et de l'information (IT-06)

1) Dispositions générales

Objectifs

1.1. Cette politique établit les critères et les conditions liés à l'utilisation des plateformes d'apprentissage numérique dans le secteur des jeunes à la Commission scolaire crie, avec comme principaux objectifs :

a) de s'assurer que les plateformes d'apprentissage numérique choisies :
   - répondent à des exigences et des normes particulières;
   - fournissent un accès équitable aux élèves en faisant la promotion de l'utilisation de plateformes à l'échelle de la CSC;

b) d'améliorer la protection des données personnelles des élèves lorsqu'ils utilisent ces plateformes.

Législation

1.2. La politique est fondée notamment sur la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (*RLRQ, c. A-2.1).

Définitions

1.3. Dans la présente politique, on entend par :

a) **Service de l'apprentissage numérique (DDL)** : le service de la CSC qui veille à ce que le secteur des jeunes bénéficie des outils d'apprentissage numérique et du soutien pédagogique dont les élèves, les enseignants et les professionnels ont besoin pour des expériences d'apprentissage numérique de haute qualité;

b) **service** : lorsqu'il est utilisé seul, le terme désigne tout service de la CSC sous la direction du directeur général adjoint (DGA), pédagogie;

c) **plateformes d'apprentissage numérique (PAN)** : environnement qui offre des expériences d'apprentissage qui permettent aux élèves de s'engager activement avec du contenu éducatif en ligne et/ou en utilisant la technologie. Le personnel pédagogique peut utiliser des plateformes d'apprentissage numérique lors d'activités pédagogiques pour, par exemple, rendre l'apprentissage interactif, mesurer les progrès des élèves, ou différencier et personnaliser l'apprentissage. Aux fins de la présente politique, les plateformes d'apprentissage numérique comprennent, sans s'y limiter, les sites Web, les applications, les systèmes de gestion de l'apprentissage (SGA), les logiciels de gestion de classe et les outils d'accessibilité;

d) **licence** : le droit d'accéder à une plateforme, y compris tout abonnement, gratuit ou acheté;

e) **pseudonyme** : noms d'emprunt que les élèves peuvent utiliser comme nom d'utilisateur pour se connecter à des plateformes d'apprentissage numérique, et qui visent à dissimuler publiquement l'identité des élèves, tout en permettant à l'école et aux enseignants d'identifier facilement les élèves à l'interne;

f) **Répertorier les élèves** (*Rostering*) : processus de gestion d'identification des élèves (nom, pseudonyme ou numéro d'identification) de concert avec leurs renseignements scolaires (école, niveau de scolarité et groupe) dans un environnement en ligne qui sert à plusieurs fins;

g) **direction d'école** : le directeur ou le directeur adjoint de l'école;

h) **réseaux sociaux** : plateformes Web où les utilisateurs créent et partagent du contenu et font du réseautage, par exemple Facebook, TikTok, Instagram, Twitter, YouTube, LinkedIn.

2) Demandes

Source

2.1. L'utilisation de plateformes d'apprentissage numérique préapprouvées et autorisées en vertu d'une licence de la CSC n'est pas assujettie à cette section. Par conséquent, aucune demande en vertu de cette section n'est nécessaire. Toute autre plateforme d'apprentissage numérique, gratuite ou payante, dont l'utilisation est envisagée dans le secteur des jeunes doit faire l'objet d'une évaluation initiée à la demande d'un enseignant, d'un professionnel, de la direction d'école ou d'un service.

Contenu

2.2. Toute demande doit :

a) décrire la plateforme proposée et la manière dont les élèves l'utiliseront;

b) être autorisée par la direction d'école ou le service concerné;

c) être présentée au DDL à des fins d'évaluation.

Renouvellement

2.3. Pour le renouvellement de licences qui ne sont pas accordées à l'échelle de la CSC, la direction d'école ou le service doit aviser le DDL afin d'éviter toute duplication de licences pour les mêmes utilisateurs et de déterminer si une évaluation est nécessaire.

3) Processus d'évaluation

3.1. L'évaluation des plateformes par le DDL, en collaboration avec les services concernés au besoin, porte surtout sur deux aspects : le type d'utilisation dans les écoles et la sécurité des données personnelles des élèves.

Évaluation de l'utilisation

3.2. Dans son évaluation de l'utilisation des plateformes du fournisseur, le DDL peut tenir compte, en plus de tout autre critère pertinent, de ce qui suit :

- l'alignement sur le programme d'études
- la facilité d'utilisation pour les élèves et les enseignants
- la langue et les caractéristiques d'accessibilité (p. ex., synthèse vocale de texte)
- les capacités de différenciation
- les ressources en matière de formation et de soutien
- la compatibilité avec les périphériques
- les fonctions de rétroaction de la part de l'enseignant
- les fonctions d'apprentissage adaptatif
- l'accès parental au portail
- le coût-bénéfice
- la durée de l'abonnement
- les capacités d'analyse des données
- la fiabilité et la réputation du fournisseur.

Évaluation de la sécurité

3.3. Dans son évaluation de la sécurité des plateformes du fournisseur, le DDL peut tenir compte, en plus de tout autre principal critère pertinent, de ce qui suit :

a) **l'emplacement du serveur** : si des données sur les élèves sont recueillies, les serveurs doivent être situés au Québec ou, si non offert, ailleurs au Canada, à moins que la qualité et le niveau des services offerts ne répondent pas aux besoins de la CSC. Lorsque la plateforme proposée par une école ou un service a des serveurs situés à l'extérieur du Canada, le DDL peut s'enquérir de l'existence d'une plateforme équivalente au Québec ou au Canada;

b) **la législation** : s'assurer que les plateformes sont conformes aux lois applicables, comme la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;*

c) **la sécurité des données** : s'assurer que les plateformes protègent le mieux possible les données des élèves contre les fuites de données, par exemple en limitant le temps de conservation des comptes inactifs, en limitant les données recueillies à celles qui faciliteront l'apprentissage, et en utilisant le chiffrement pour stocker et transférer les données;

d) **les médias sociaux** : s'assurer que les plateformes ne requièrent pas d'interaction avec des comptes sur les médias sociaux ni l'obligation pour les élèves de se connecter aux médias sociaux par le biais des plateformes;

e) **les témoins** : vérifier les politiques sur les témoins afin de s'assurer que les données des élèves ne sont pas accessibles par des témoins de suivi d'un tiers, en particulier lorsqu'il s'agit de publicité ou de tout autre profilage non liés à des objectifs éducatifs.

4) Décision

Procédure

4.1. À la suite de l'évaluation, le DDL transmet le résultat et ses recommandations à l'école ou au service qui a présenté la demande. L'école ou le service doit se conformer à la recommandation.

Toutefois, si l'école ou le service n'est pas d'accord avec :

a) la conclusion de l'évaluation de l'utilisation prévue à la section 3.2 : elle ou il peut présenter une demande écrite au DGA, pédagogie, avec une explication détaillée. Le DGA en discute avec le directeur de l'apprentissage numérique pour déterminer les prochaines étapes;

b) la conclusion de l'évaluation de la sécurité prévue à la section 3.3 : une nouvelle demande peut être présentée au DDL, mais seulement s'il y a de nouvelles fonctions de sécurité à étudier.

Licences / coûts

4.2. Le coût des licences pour les plateformes d'apprentissage numérique régies par la présente politique est à la charge :

a) du DDL pour les licences du DDL à l'échelle de la CSC;

b) de la direction d'école ou du service pour toute autre licence, qui peut inclure des licences à l'échelle de la CSC.

5) Protection/renseignements personnels

Aperçu

5.1. Le DDL attribue un pseudonyme (nom d'utilisateur et mot de passe) à chaque élève inscrit dans le secteur des jeunes.

Si les adresses électroniques de la CSC contiennent les noms complets des élèves, le DDL crée des pseudonymes qui comprennent une série de lettres et de chiffres aléatoires pour dissimuler leur identité.

Plateformes qui exigent des courriels

5.2. Si une plateforme ne permet pas la création de comptes d'élèves avec un pseudonyme et qu'elle requiert une adresse électronique, le DDL peut exiger que la plateforme s'engage à imposer certaines conditions qui répondent aux objectifs de la présente politique par le biais de ses politiques ou d'une entente écrite avec la CSC.

6) Responsabilités

Service de l'apprentissage numérique

6.1. Pour les licences à l'échelle de la CSC, le DDL voit à, si nécessaire et sous réserve des besoins et des ressources disponibles :

a) fournir un soutien aux enseignants, aux directions d'école et aux autres utilisateurs;

b) organiser et/ou donner des séances de formation pour les enseignants et les directions d'école;

c) surveiller l'utilisation générale et le rendement de la plateforme;

d) produire des rapports d'utilisation générale et de rendement de la plateforme, et ce, sur demande;

e) créer et maintenir les comptes des élèves;

f) assurer la coordination et les communications avec les représentants du fournisseur.

Enseignants

6.2. Pour les licences individuelles ou à l'échelle d'une école ou de la CSC, les enseignants voient à :

a) s'assurer que tous leurs élèves ont accès à la PAN pertinente (fournir les noms d'utilisateur et les mots de passe pendant l'année scolaire);

b) surveiller l'utilisation des PAN par les élèves et leur progrès;

c) signaler à la direction d'école toute utilisation abusive d'une PAN par les élèves;

d) demander de l'aide et de la formation au besoin;

e) signaler au DDL tout problème de qualité ou d'utilisation d'une PAN;

f) fournir un soutien aux élèves dans l'utilisation des PAN.

Direction d'école

6.3. Pour les licences individuelles ou à l'échelle de l'école ou de la CSC, la direction d'école voit à :

a) demander et à collaborer à l'organisation de séances de formation pour les enseignants, les professionnels et les administrateurs, au besoin;

b) s'assurer que le DDL évalue toutes les demandes pour une plateforme avant leur achat et renouvellement;

c) surveiller l'utilisation et le rendement de la plateforme;

d) signaler au DDL tout problème de qualité ou d'utilisation d'une PAN;

e) assurer la tenue et la mise à jour de tout répertoire des élèves utilisé pour la gestion des comptes d'une PAN.

Élèves

6.4. Pour les licences individuelles ou à l'échelle d'une école ou de la CSC, les élèves doivent signer l'Entente d'utilisation des plateformes d'apprentissage numérique (voir ***annexe A***) et se conformer à ses dispositions, notamment :

a) se servir des plateformes d'apprentissage numérique de la manière dont elles sont destinées à être utilisées;

b) ne pas accéder, partager, héberger ou stocker du contenu inapproprié dans un environnement scolaire, illégal ou susceptible d'être perçu comme étant hautement offensant;

c) ne pas partager les données d'accès (noms d'utilisateur et mots de passe).

Service des TI

6.5. Pour les licences individuelles ou à l'échelle de l'école ou de la CSC, le Service des TI voit à :

a) s'assurer que toutes les demandes qu'il reçoit pour une plateforme d'apprentissage numérique sont redirigées au DDL;

b) sur demande, fournir une assistance technique au DDL;

c) au besoin, s'assurer que les PAN sont accessibles et à la disposition des élèves, des enseignants et d'autres utilisateurs sur les appareils de la CSC;

d) fournir une assistance technique pour répertorier les élèves sur les PAN, si nécessaire.

Service

6.6. Pour les licences individuelles ou à l'échelle d'un service ou de la CSC utilisées par un service autre que le DDL, le directeur concerné ou ses délégués (y compris les professionnels et les conseillers pédagogiques) s'assurent :

a) que le DDL évalue toutes les demandes pour une plateforme avant leur achat et renouvellement;

b) que leur équipe est responsable du soutien et de la formation des enseignants, des directions d'école et des autres utilisateurs, sous réserve des besoins et des ressources disponibles;

c) que leur équipe évalue la plateforme, au besoin;

d) que le processus de demande et d'évaluation décrit dans la présente politique, en particulier aux sections 2.2 et 3.2, soit étudié et appliqué.

7) Application de la présente politique

Version officielle

7.1. Le secrétaire général de la CSC conserve la version officielle de la présente politique.

Responsabilité

7.2. Toute personne visée par la présente politique doit en respecter l'ensemble des dispositions. Chaque gestionnaire de la CSC est responsable de l'application et du respect de l'ensemble des dispositions de la présente politique. Le directeur de l'apprentissage numérique est la personne responsable de fournir un soutien à l'interprétation de la présente politique et de veiller à sa mise à jour, s'il y a lieu.

ANNEXE A

ᐃᓱᒪᒋᐣ ᑭᐧᐁᑎᒫᒐᐧᐃᓐ
Cree School Board
Commission scolaire crie

Entente d'utilisation des plateformes d'apprentissage numérique[1]

La Commission scolaire crie utilise diverses plateformes d'apprentissage numérique pour favoriser les apprentissages de ses élèves. Ces plateformes permettent au personnel pédagogique de rendre l'apprentissage interactif, de suivre le progrès des élèves, de différencier et de personnaliser les contenus, et de tirer parti de plusieurs autres caractéristiques éducatives. Les élèves utiliseront leur compte de courrier électronique de la CSC (se terminant par @edu.eeyoueducation.ca), leur pseudonyme ou leur nom d'utilisateur de plateforme pour accéder aux plateformes d'apprentissage numérique.

Le pseudonyme est composé d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe particuliers que le Service de l'apprentissage numérique (DDL) attribue à chaque élève afin de dissimuler son identité sur certaines plateformes d'apprentissage numérique (PAN).

Entente concernant le comportement acceptable
L'élève de moins de 18 ans et ses parents/tuteurs doivent lire la présente entente et la signer.

1. La **présence et les interactions en ligne** de l'élève (chats, visioconférence, appels audio, etc.) sont surveillées de près. Les règles de conduite et de comportement à l'école s'appliquent. L'élève doit
   - traiter les camarades de classe, les enseignants et le personnel avec respect en tout temps, et
   - utiliser les PAN de la CSC uniquement de façon à promouvoir la réalisation des objectifs d'apprentissage énoncés par l'école.

2. L'élève ne doit pas accéder, partager, héberger ou stocker du contenu inapproprié dans un environnement scolaire, illégal ou susceptible d'être perçu comme étant hautement offensant.

3. Au besoin, les enseignants et les élèves peuvent se réunir en ligne pour **des sessions d'enseignement en ligne**. Ces sessions peuvent être enregistrées à des fins d'instruction et peuvent être accessibles à des fins de révision. Ces enregistrements ne seront pas communiqués à l'externe. L'élève, les parents et les tuteurs ne doivent pas prendre de photos ou de captures d'écran, enregistrer des vidéos ou des fichiers audio provenant de sessions d'enseignement en ligne, ou tenter de les diffuser en direct. L'élève, les parents et les tuteurs ne doivent pas redistribuer, manipuler ou modifier de quelque manière que ce soit les sessions enregistrées.

4. L'élève doit garder confidentiel et sécurisé le **compte que la CSC** lui a attribué. Cela signifie que l'élève ne doit pas partager ses données d'accès et qu'il doit se déconnecter correctement de tous ses comptes à la fin de chaque session. L'élève est responsable de tout ce qui se passe avec son compte et doit signaler toute utilisation abusive ou activité inhabituelle à un enseignant ou à la direction d'école.

5. L'élève est requis d'utiliser ses **propres données d'accès** pour accéder aux plateformes et n'est pas autorisé à utiliser les données d'accès d'autres élèves, enseignants ou membres du personnel.

6. L’élève doit se servir des plateformes d’apprentissage numérique de la manière dont elles doivent être utilisées. Sauf autorisation contraire, il est interdit à l’élève de désactiver, de modifier ou de contourner intentionnellement les **fonctions ou les paramètres de sécurité** qui altèrent ou affectent le fonctionnement ou le contenu des cours offerts sur des plateformes d’apprentissage numérique.

Toute violation de ce qui précède peut entraîner des conséquences pour l’élève notamment conformément au code de conduite de l’école et telles que déterminées par la direction d’école. Au besoin, d’autres mesures ou sanctions seront imposées en fonction des politiques de la Commission scolaire crie.

Je confirme avoir lu et compris les informations ci-dessus sur l’utilisation appropriée des plateformes d’apprentissage numérique et je les accepte. Toute demande de précision doit être adressée à l’enseignant ou à la direction d’école.	
Pour les élèves de moins de 18 ans Nom du parent/tuteur *(en caractères d’imprimerie)*: _____ Signature du parent/tuteur : _____ Date : _____	Nom de l’élève *(en caractères d’imprimerie)*: _____ Signature de l’élève _____ Date : _____

1 Cette entente sera conservée à l’école.